



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 03-2020

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2020, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 03-2020.

Le Règlement numéro 03-2020 modifie le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, afin de modifier les dispositions relatives aux autres permis ainsi que modifier certaines dispositions relatives au contenu minimal d'une demande de permis de construction et d'une demande de permis pour la modification ou l'implantation d'une installation sanitaire.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 17 avril 2020.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (règlement 03-2020) en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le dix-septième jour du mois d'avril de l'an 2020, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-septième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt.

Stéphane Giguère
Directeur général